

Jérôme CAHUZAC

Président de la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire
Député du Lot-et-Garonne
Maire de Villeneuve-sur-Lot

Paris, le 3 mai 2011

Cher Ami, Chère Amie,

La commission des finances vient d'obtenir, à ma demande, les chiffres provisoires de l'application sur l'année 2010 du bouclier fiscal.

Ce dispositif, mis en place en loi de finances pour 2007 et amplifié à l'occasion de la loi Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat (TEPA) permet à un contribuable de se voir restituer le montant de ses impositions au titre de l'impôt sur le revenu, de la CSG-CRDS et des prélèvements sociaux, des taxes foncières et de l'impôt de solidarité sur la fortune qui dépasse 50 % de son revenu.

Les résultats provisoires de la campagne 2010 sont en ligne avec ceux constatés à la même époque pour l'année 2009. Le coût du dispositif 2010, estimé en février 2011, serait de 591 millions d'euros, contre une estimation de 586 millions d'euros en février 2010. Pour mémoire, le coût définitif du dispositif en 2009 avait atteint 678 millions d'euros.

Le dispositif conduit à restituer à 14 443 contribuables (soit 0,05 % des contribuables français) un montant moyen de 40 908 euros.

Comme pour son coût total, les données confirment une nouvelle fois l'injustice de la répartition des gains enregistrés par certains contribuables.

Les 925 ménages les plus aisés concentrent à leur profit 60 % du coût du bouclier fiscal

Ils cumulent les revenus les plus élevés (10 % de revenus fiscaux les plus élevés, supérieurs à 44 980 euros par an) et les patrimoines les plus importants (plus de 16,48 millions d'euros). Ces 925 bénéficiaires perçoivent **un chèque moyen de 381 000 euros**. Le coût qui leur est associé est de 352 millions d'euros, soit 60 % du coût total du bouclier, alors qu'ils représentent seulement 6,4 % des bénéficiaires.

Si l'on élargit aux **10 % de bénéficiaires les plus aisés en terme de revenus (quel que soit leur patrimoine)**, il apparaît qu'ils bénéficient de **90 % des remboursements liés au bouclier fiscal**. Il s'agit de 5 407 Français disposant de revenus fiscaux supérieurs à 44 980 euros. Le montant total des restitutions qui leur sont faites atteint 532 millions d'euros.

A l'inverse, les bénéficiaires modestes du bouclier, bien que nombreux, représentent un coût très faible.

3 498 bénéficiaires ont un revenu inférieur à 3 467 euros par an (10 % des revenus les plus faibles), et un patrimoine de moins de 790 000 euros (ils sont donc non imposables à l'ISF).

Ils bénéficient en moyenne d'une restitution de 596 euros. Le coût qui leur est associé est de 2 millions d'euros. Il faut rappeler qu'il s'agit essentiellement de contribuables très modestes propriétaires de leur logement, pour lesquels la taxe foncière représente une charge importante. Mais leur cas était pris en compte, avant le bouclier, par les services fiscaux qui limitaient sur demande leur imposition dans la plupart des cas.

L'ensemble des 6 765 ménages aux plus faibles revenus (quel que soit leur patrimoine) représentent un enjeu au titre du bouclier de 18,2 millions d'euros, soit 3 % du coût total du bouclier, alors qu'ils représentent près de la moitié (47 %) des bénéficiaires.

Les cas « absurdes et choquants » n'ont toujours pas disparu.


Le nombre des contribuables à très hauts patrimoines et très faibles revenus est nettement en hausse. Alors qu'ils étaient 17 en 2009, **32 contribuables dont le revenu annuel déclaré est inférieur à 3 467 euros alors que leur patrimoine est de plus de 16,48 millions d'euros de revenus sont recensés.** Ils représentent un enjeu de 5,4 millions d'euros (contre 3,7 millions d'euros en 2009) et perçoivent des chèques moyens de plus de 169 200 euros.

Plus largement, 3267 contribuables disposant de revenus inférieurs à 3 467 euros sur l'année sont pourtant imposables à l'ISF, car leur patrimoine est supérieur à 790 000 euros.

Malgré la disparition annoncée du bouclier fiscal dans le cadre de la réforme de l'imposition du patrimoine annoncée par le gouvernement, il m'a semblé utile que chacun puisse disposer de ces données.

La connaissance du coût réel du bouclier pour l'année 2010 est en effet un élément essentiel de la réforme, puisque le gouvernement a décidé, au lieu d'affecter la ressource issue de sa suppression à l'amélioration de la situation de nos comptes publics, d'utiliser celle-ci comme un moyen de financement de l'allègement global de l'ISF qu'il propose. Ce faisant, il rend définitif l'allègement que procurait le bouclier fiscal aux redevables de l'ISF tout en prétendant le supprimer !

Bien amicalement,


Jérôme CAHUZAC

ANNEXE 1

Ventilation des bénéficiaires du bouclier fiscal 2010 par décile de RFR et par tranche de patrimoine. Situation provisoire à début février 2011.

Déciles de revenus fiscal de référence		Patrimoine < 790 000	Patrimoine < 1 280 000	Patrimoine < 2 520 000	Patrimoine < 3 960 000	Patrimoine < 7 570 000	Patrimoine < 16 480 000	Patrimoine > 16 480 000	TOTAL
< 3 467 euros	Redevables concernés	3 498	1 420	1 170	342	219	84	32	6 765
	Impact budgétaire (en K€)	2 084	1 766	2 137	1 413	2 793	2 563	5 415	18 171
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	121	420	338	837	1 206	1 943	4 866
	moyenne de remboursement	596	1 244	1 826	4 130	12 755	30 507	169 228	2 686
	moyenne des impôts avant restitution	643	2 339	6 207	14 290	31 031	84 065	336 316	6 258
entre 3 467 et 7 855 euros	Redevables concernés	69	95	161	56	38	13	3	435
	Impact budgétaire (en K€)	56	198	689	489	855	538	634	3 459
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	42	265	191	357	215	306	1 376
	moyenne de remboursement	812	2 087	4 280	8 727	22 491	41 402	211 424	7 952
	moyenne des impôts avant restitution	1 612	4 298	7 940	12 730	28 646	83 517	228 257	12 344
entre 7 855 et 10 981 euros	Redevables concernés	18	24	96	38	32	12	6	226
	Impact budgétaire (en K€)	21	91	483	332	604	682	1 093	3 307
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	5	206	122	227	304	288	1 152
	moyenne de remboursement	1 163	3 806	5 029	8 744	18 882	56 854	182 177	14 632
	moyenne des impôts avant restitution	2 927	6 350	10 016	15 853	27 791	76 842	301 952	23 859
entre 10 981 et 13 807 euros	Redevables concernés	15	25	70	29	27	16	4	186
	Impact budgétaire (en K€)	25	60	292	250	420	852	1 041	2 942
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	14	99	104	138	372	397	1 125
	moyenne de remboursement	1 681	2 401	4 179	8 632	15 573	53 274	260 201	15 816
	moyenne des impôts avant restitution	3 776	6 458	10 057	16 890	27 941	78 498	312 220	25 114
entre 13 807 et 16 434 euros	Redevables concernés	9	19	69	41	41	7	2	188
	Impact budgétaire (en K€)	11	37	328	345	953	337	538	2 549
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	25	102	131	356	33	150	797
	moyenne de remboursement	1 183	1 939	4 756	8 422	23 252	48 093	269 032	13 559
	moyenne des impôts avant restitution	3 542	6 852	11 693	18 164	33 011	80 030	277 731	22 249
entre 16 434 et 19 833 euros	Redevables concernés	4	18	75	51	24	21	5	198
	Impact budgétaire (en K€)	7	38	325	474	490	1 189	1 110	3 632
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	12	166	137	142	525	164	1 147
	moyenne de remboursement	1 638	2 093	4 330	9 290	20 430	56 606	221 958	18 341
	moyenne des impôts avant restitution	4 902	6 023	13 775	20 322	36 277	67 221	234 880	28 557
entre 19 833 et 25 072 euros	Redevables concernés	10	19	61	57	50	29	9	235
	Impact budgétaire (en K€)	14	36	201	523	772	1 383	1 476	4 405
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	28	83	265	394	706	305	1 780
	moyenne de remboursement	1 359	1 876	3 300	9 181	15 437	47 693	164 009	18 744
	moyenne des impôts avant restitution	3 383	6 323	13 539	22 308	31 781	66 814	181 401	31 535
entre 25 072 et 32 101 euros	Redevables concernés	14	30	70	84	74	35	16	323
	Impact budgétaire (en K€)	17	116	270	852	1 550	2 867	4 431	10 104
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	97	139	383	715	962	1 070	3 365
	moyenne de remboursement	1 216	3 870	3 858	10 145	20 946	81 925	276 922	31 280
	moyenne des impôts avant restitution	6 003	7 075	15 274	24 535	38 343	98 591	298 376	44 856
entre 32 101 et 44 980 euros	Redevables concernés	10	50	60	133	145	69	13	480
	Impact budgétaire (en K€)	20	99	339	1 298	3 140	3 281	2 455	10 632
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	63	126	580	1 292	1 217	553	3 830
	moyenne de remboursement	2 048	1 977	5 645	9 781	21 657	47 544	188 851	22 150
	moyenne des impôts avant restitution	8 133	10 082	18 074	28 225	44 433	75 272	236 027	41 935
> 44 980 euros	Redevables concernés	25	183	187	568				5 407
	Impact budgétaire (en K€)	543	1 980	2 447	6 316				531 639
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	644	1 159	2 575				189 662
	moyenne de remboursement	21 708	10 261	13 086	11 160				98 324
	moyenne des impôts avant restitution	73 990	62 376	105 524	89 100				268 198
Total	Redevables concernés	3 672	1 893	2 019	1 397	2 481	1 966	1 015	14 443
	Impact budgétaire (en K€)	2 797	4 421	7 511	12 293	57 980	135 469	370 367	590 838
	dont autoliquidation sur ISF (en K€)	-	1 051	2 765	4 825	20 828	49 035	130 598	209 101
	moyenne de remboursement	762	2 336	3 720	8 800	23 370	68 906	364 893	40 908
	moyenne des impôts avant restitution	1 244	9 064	17 216	39 134	100 010	212 623	770 923	107 996

Source : fichiers Enca et Iliad contentieux (situation à début février 2011)

Le tableau ci-avant a été constitué suivant les mêmes méthodes que celles retenues pour l'étude du bouclier des millésimes 2007 à 2009. La ventilation des bénéficiaires en fonction des revenus a été faite sur la base des déciles de revenu fiscal de référence de la population des contribuables à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, il est rappelé que des précautions s'imposent pour le respect du secret professionnel défini à l'article L.103 du livre des procédures fiscales et à l'article 226-13 du code pénal. Celles-ci trouvent à s'appliquer dans la mesure où certaines informations agrégées concernent moins de 11 foyers fiscaux et où pour certains agrégats, des foyers fiscaux représentent plus de 85 % du total présenté